

27 mai 2016 -17:29

Conseil des ministres du 27 mai 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 27 mai 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre Charles Michel et le ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon ont annoncé que le Conseil des ministres avait donné son feu vert pour le programme de réparation urgente des toitures de cinq musées bruxellois. Des études vont également être lancées pour la rénovation et la restauration de quatre établissements scientifiques fédéraux. Le ministre chargé de Beliris Didier Reynders a par ailleurs déclaré que le chantier de réaménagement des boulevards du centre de Bruxelles allait pouvoir commencer à la fin de l'été.

Le Premier ministre a ensuite expliqué que le Gouvernement avait concrétisé un texte de loi pour donner au Bureau fédéral du Plan la possibilité de calculer l'impact des programmes électoraux. Il a également annoncé que le Conseil des ministres avait approuvé l'avant-projet de loi-programme et validé la création d'un organe permanent de concertation entre les autorités civiles, les organes représentatifs des cultes reconnus et les organisations philosophiques non confessionnelles reconnues.

Le ministre des Télécommunication Alexander De Croo a ensuite détaillé la mesure prise ce matin concernant la migration des services de ligne fixe et des offres groupées de services dans le secteur des communications électroniques, destinée à faciliter le changement d'opérateur fixe.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Dispositions fiscales et financières urgentes

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt et du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et financières urgentes.

L'avant-projet comporte les dispositions suivantes :

- une disposition réglant la transposition des directives européenne 2014/86/UE et 2015/121/UE modifiant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents
- une disposition interprétative sur la taxe spéculative ayant pour but de dissiper tout doute quant à l'application de la taxe de spéculation sur les options et autres instruments financiers cotés consistant en des contrats financiers
- une disposition portant des modifications à l'article 269/1 du Code des impôts sur les revenus 1992 - CIR 92 (Tate & Lyle)
- une disposition abrogeant le régime actuel de déduction pour revenus de brevets
- une disposition introduisant le choix entre le paiement immédiat et le paiement étalé de "l'impôt à la sortie" en matière d'impôts sur les revenus
- une disposition relative à la collaboration des réviseurs d'entreprises au contrôle du respect du règlement EMIR par les contreparties non financières

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

27 mai 2016 -17:29

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mai 2016](#)

Cotisations sociales de certains travailleurs occasionnels

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à simplifier le mécanisme d'indexation de la base de calcul des cotisations sur laquelle sont calculées les cotisations de certains travailleurs occasionnels.

Le projet concerne d'une part les travailleurs horeca dont la rémunération est constituée en tout ou en partie par des pourboires et d'autre part les travailleurs occasionnels dans l'horticulture, l'agriculture et le secteur des chicons. Pour ces travailleurs, les cotisations sont en effet calculées sur des forfaits et non sur la rémunération réelle, pendant un certain nombre de jours. Le projet vise à simplifier le mécanisme d'indexation de ces forfaits.

L'adaptation à l'évolution des salaires conventionnels, prévue dans l'arrêté royal du 28 novembre 1969, est ainsi abrogée. Les conventions collectives de travail auxquelles il est fait référence y sont également actualisées.

Sont donc maintenues :

- l'indexation conformément aux dispositions prévues pour le secteur dont les employeurs relèvent
- l'adaptation à l'évolution du revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMG)

Le projet prévoit en outre une disposition sur le travail étudiant visant à supprimer la référence aux 50 premiers jours déclarés et ne laisser qu'une référence au contingent de 50 jours de travail par année calendrier sous contrat d'occupation étudiant. Cette mesure doit permettre plus de flexibilité dans le cumul du travail étudiant avec le travail occasionnel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification des articles 17bis, 25, 31bis, 32 et 32bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Recours contre certaines décisions prises par l'Autorité des services et marchés financiers

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters et du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux voies de recours concernant la surveillance du secteur financier.

L'avant-projet complète, sur le plan des voies de recours, les dispositions relatives au statut et au contrôle des plateformes de financement alternatif. Concrètement, l'avant-projet complète l'article 122 de la loi du 2 août 2002, afin d'y mentionner également les recours contre certaines décisions prises par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) sur la base des dispositions relatives au statut et au contrôle des plateformes de financement alternatif et à la fourniture de services de financement alternatif par des entreprises réglementées, en vertu de la loi portant des dispositions fiscales diverses.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet de loi modifiant l'article 122 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers en vue de régler les recours contre certaines décisions prises par la FSMA en vertu de la loi portant des dispositions fiscales diverses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des
Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Chiffrage des programmes électoraux présentés par les partis politiques, par le Bureau fédéral du Plan

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le démarrage des travaux préliminaires dans le cadre de la loi du 22 mai 2014 relative au chiffrage par le Bureau fédéral du Plan des programmes électoraux présentés par les partis politiques lors de l'élection pour la Chambre des représentants.

Le dossier répond à un double objectif :

- présenter au Gouvernement les difficultés liées à la mise en oeuvre de la loi relative au chiffrage par le Bureau fédéral du Plan des programmes électoraux
- établir les budgets spécifiques nécessaires pour entamer les travaux de développement des outils nécessaires

Chaque parti politique représenté à la Chambre des représentants ou dans un Parlement de Région ou de Communauté doit faire procéder au chiffrage de sa liste de priorités. Chaque parti politique qui n'est pas représenté à la Chambre des représentants ou dans un parlement de Région ou de Communauté peut également faire procéder au chiffrage de sa liste de priorités. Le nombre de programmes électoraux que le Bureau du Plan doit chiffrer s'élève au minimum à 20 unités et pourrait aller jusqu'à plus du triple.

Afin de démarrer dans les temps, le Bureau du Plan a besoin de ressources supplémentaires pour mener à bien sa mission. Il s'agit de l'engagement de huit personnes avec des profils spécifiques pour la phase de modélisation et des frais de fonctionnement et d'investissement liés.

Dans le cadre de la mission confiée au Bureau du Plan, un crédit complémentaire de 345 000 euros est octroyé en 2016. En vue de l'élaboration du budget initial 2017, une proposition sera élaborée en concertation avec le Parlement afin que les crédits nécessaires soient octroyés au Bureau fédéral du Plan. Une évaluation et optimisation éventuelle de l'ensemble des missions légales du Bureau du Plan sera également menée d'ici fin 2016 en collaboration avec ce dernier.

D'ici octobre 2016, les cabinets du Premier ministre et du ministre de l'Economie et de l'Emploi sont chargés de préparer un dossier visant à présenter à un groupe de travail de la coordination politique les pistes possibles d'amendement à la loi du 22 mai 2014 afin de rendre celle-ci entièrement applicable. Ces différentes pistes seront élaborées en concertation avec le Parlement et le Bureau du Plan.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Note de rapportage du programme de redesign des pouvoirs publics

Le Conseil des ministres a pris acte de la note présentée par le ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput concernant le rapportage du programme de redesign des pouvoirs publics, conformément à la notification du contrôle budgétaire 2016.

Conformément à la décision du Conseil des ministres du 3 juillet 2015, le programme de redesign a été lancé. Il s'agit d'un projet de changement visant à accroître l'efficacité des pouvoirs publics et à améliorer les services aux citoyens et aux entreprises. Dans ce contexte, six trajets d'amélioration ont été identifiés au cours d'une première phase et ont été placés sous la responsabilité d'un ministre compétent :

- Achats fédéraux coordonnés de façon centralisée
- Perception des recettes publiques
- Gestion des actifs immobiliers du gouvernement
- Excellence opérationnelle dans le domaine de la sécurité
- Excellence opérationnelle dans le domaine de la santé
- Intégration des processus de service au sein des SPF verticaux et d'autres services publics fédéraux (intégration horizontale)

La note reprend un exposé sur la gouvernance générale du programme de redesign ainsi qu'une description, l'état d'avancement et le planning de chaque trajet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Possibilité d'utilisation de résultats d'épreuves de sélection organisées en externe à la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à pouvoir utiliser les résultats d'épreuves de sélection équivalentes organisées en externe à la Défense.

L'avant-projet de loi vise à permettre l'utilisation de résultats d'épreuves de sélection organisées en externe à la Défense. En utilisant ces résultats, la Défense évitera un double travail et les coûts y afférant. Elle pourra également travailler avec des résultats non biaisés par des postulants connaissant déjà le test.

Afin de garantir la qualité du processus de sélection, une analyse de validité et d'équivalence des tests sera chaque fois effectuée. L'utilisation réciproque des résultats d'une même épreuve fera l'objet d'une convention entre la Défense et les autres organismes concernés.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires et candidats militaires du cadre actif des forces armées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Travaux de rénovation et de restauration de musées bruxellois et d'établissements scientifiques fédéraux

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les travaux de réparation de cinq musées bruxellois et sur le lancement d'études pour la rénovation et la restauration de quatre institutions scientifiques fédérales.

Le Conseil des ministres a donné son accord de principe sur le programme de réparations urgentes de la toiture des Musées royaux d'Art et d'Histoire (MRAH), de l'Institut royal du patrimoine artistique (IRPA), d'Autoworld, du Musée royal de l'Armée et des Musées royaux des Beaux-Arts (MRBA). Il a également donné son accord de principe sur le lancement des études pour la rénovation et la restauration de quatre établissements scientifiques fédéraux : les Musées royaux d'Art et d'Histoire, les Musées royaux des Beaux-Arts, l'Institut royal du patrimoine artistique et le bâtiment Dynastie.

Lors d'une première phase, prise en charge par la Régie des bâtiments, un masterplan sera élaboré afin de se faire une idée précise des travaux de rénovation, de restauration et de réaménagement. Les résultats de cette première phase doivent permettre d'établir un programme d'investissement pluriannuel qui tient compte des priorités et des moyens disponibles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte
contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes
handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des
Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030

1000 Bruxelles

Belgique

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Régie des bâtiments : prolongation du contrat d'hébergement des serveurs de back-up du Registre national

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du contrat de collaboration avec l'asbl Smals pour l'hébergement du centre de back-up du Registre national.

Le Registre national collabore depuis 2013 avec l'asbl Smals pour l'hébergement de ses serveurs de back-up. Ceux-ci sont hébergés dans le datacenter Up-site, un complexe situé au Quai de Willebroeck 38 à Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Nouvelle commissaire belge pour la commission frontalière belgo-néerlandaise

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à désigner un nouveau commissaire belge à la commission frontalière belgo-néerlandaise.

Le projet désigne Mme Danielle Haven en tant que nouvelle commissaire belge chargée de la délimitation de la frontière entre les communes néerlandaises d'Eijsden et Margraten et la commune belge de Visé. Madame Haven est directeur Pays limitrophes et ministre plénipotentiaire au SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement. Elle remplace Monsieur Stassen qui n'est plus commissaire d'arrondissement depuis le 1er mars 2016 en raison de sa mise à la retraite.

Deux autres commissaires avaient déjà été désignés et sont maintenant formellement confirmés : M. Marc Neven (bourgmestre de Visé) et M. Jean-Marc Frécourt (directeur du Centre Mesurages et Photogrammétrie du SPF Finances (administration générale de la Documentation patrimoniale).

Ces personnes exerceront leur fonction sans rémunération. Du côté néerlandais, trois commissaires ont également été désignés.

Projet d'arrêté royal portant désignation des commissaires belges chargés de la délimitation de la frontière entre les communes néerlandaises d'Eijsden et Margraten et la commune belge de Visé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mai 2016](#)

Création d'un organe permanent de concertation avec les cultes reconnus et les organisations philosophiques non confessionnelles

Le Conseil des ministres a chargé le ministre de la Justice Koen Geens de créer un organe permanent de concertation entre les autorités civiles, les organes représentatifs des cultes reconnus et les organisations philosophiques non confessionnelles reconnues, et de préparer un projet d'arrêté royal à cette fin.

Les attentats de Bruxelles et de Paris ont une fois de plus démontré l'importance d'un dialogue permanent entre les différents religions et convictions philosophiques et les autorités civiles. Dans une déclaration commune du gouvernement fédéral, des cultes reconnus et des laïques du 20 avril 2016, la volonté réciproque de dialogue et de concertation entre les autorités civiles, les cultes reconnus et les organisations philosophiques non confessionnelles reconnues est exprimée et renforcée dans le but de garantir le respect des principes constitutionnels d'indépendance des cultes, des philosophies non confessionnelles et de l'Etat, et de lutter contre toute forme de violence. Lors de cette réunion, le Premier ministre et le ministre de la Justice ont exprimé leur volonté de créer un organe de concertation permanent avec les représentants des cultes et de la laïcité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Assentiment à trois actes internationaux relatifs à l'Union postale universelle

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à trois actes internationaux relatifs à l'Union postale universelle.

L'avant-projet porte assentiment aux actes suivant, faits à Doha le 11 octobre 2012 :

- le règlement général de l'Union postale universelle
- la convention postale universelle et son protocole final
- l'arrangement concernant les services postaux de paiement

L'Union postale universelle est une organisation de la famille des Nations Unies, créée en 1874, qui a tenu son 25e Congrès à Doha (Qatar) du 24 septembre au 14 octobre 2012. Ce Congrès est l'organe suprême de l'Union, qui a réuni jusqu'à présent tous les quatre ans l'ensemble de ses membres dans le but de réviser les actes régissant le service postal international.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mai 2016](#)

Convention générale de coopération entre la Belgique et la Guinée

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention générale de coopération entre la Belgique et la Guinée, faite à Conakry le 5 janvier 2016.

Le 21 mai 2015, le gouvernement belge a pris la décision d'intégrer la Guinée parmi la liste des 14 pays partenaires de la coopération bilatérale. Le choix du gouvernement s'est porté sur la Guinée parce que le pays répond aux cinq critères établis par la loi relative à la Coopération au développement belge pour la sélection de nouveaux pays partenaires :

- la Guinée fait partie des pays les plus pauvres du monde
- grace à son engagement et son expertise acquise lors de la crise Ebola, la Belgique a un avantage comparatif dans le pays
- après plusieurs décennies de mauvaise gestion économique, les autorités ont pris une série de mesures pour promouvoir le développement socio-économique du pays
- depuis 2010, un processus de démocratisation est en cours en Guinée avec des élections présidentielles et parlementaires démocratiques ce qui a donné lieu à une attention accrue pour les droits de l'homme.
- la Belgique peut avoir une plus-value dans le pays qui est considéré comme "orphelin de l'aide"

De plus, la Guinée partage des frontières avec deux pays partenaires, le Mali et le Sénégal, et fait ainsi partie de la zone géographique prioritaire de la Coopération au développement belge d'Afrique du Nord et de l'Ouest.

La convention de coopération générale dresse le cadre général de la coopération gouvernementale entre les deux pays, établit les responsabilités et définit les règles générales pour le respect de ses dispositions ainsi que des mesures en cas de non-respect de ces dernières.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mai 2016](#)

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses - Finances

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses.

L'avant-projet comporte les dispositions suivantes :

- élaboration d'un cadre financier pour les plateformes de crowdfunding (les véhicules de financement) et des fonds starters et des pricaf privées starters
- modification du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) afin de circonscrire le champ d'application de l'impôt des non-résidents
- suppression du Fonds de vieillissement
- modification de la loi relative au statut organique de la Banque nationale de Belgique visant à supprimer la garantie ELA
- instauration du financement de la Caisse nationale des calamités par le prélèvement d'un douzième sur la taxe annuelle sur les opérations d'assurance
- rectification de l'exclusion involontaire de certains ateliers sociaux et entreprises de travail adapté suite au remplacement de l'article 275/7 du CIR 92 par la loi du 26 décembre 2015
- modification du CIR 92 afin de permettre au receveur d'interrompre la prescription des créances d'impôts et de précomptes par l'envoi d'une sommation de payer par pli recommandé
- modification de la loi-programme du 29 mars 2002 en ce qui concerne la compétence d'accomplissement des actes et formalités inhérents aux procédures collectives d'insolvabilité
- modification de la loi-programme du 27 décembre 2006 (I) afin d'ajouter l'exploitation en faveur de tiers et à titre payant des services et infrastructures du Domaine de Val Duchesse aux activités du service de l'Etat à gestion séparées Centre de Conférences Internationales Egmont II – Palais d'Egmont
- confirmation de l'arrêté royal du 18 décembre 2015 d'exécution de l'article 2, § 1er, 13°, b), alinéa 2, du CIR1992

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de
l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mai 2016](#)

Télécommunications : migration des services de ligne fixe

Sur proposition du ministre des Télécommunications et de la Poste Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la migration des services de ligne fixe et des offres groupées de services dans le secteur des communications électroniques.

Afin de faciliter le changement d'opérateur fixe, le projet d'arrêté royal prévoit que l'opérateur vers lequel l'abonné souhaite transférer tous ses services existants doit confier les démarches administratives et techniques nécessaires à l'opérateur que l'abonné souhaite quitter. Les risques de longues périodes d'interruption de service ou de double facturation sont ainsi évités au maximum.

L'abonné chargera son nouvel opérateur de ces tâches par le biais d'un mandat de migration simple et les opérateurs concernés par le changement devront coordonner leurs actions afin de répondre de façon simple, prévisible et synchronisée à la demande de l'abonné. Le projet constitue en outre une étape vers une meilleure identification des abonnés et des services qu'ils ont activés à une adresse d'installation.

Le projet prévoit également que les opérateurs améliorent la qualité et l'accessibilité des informations qu'ils mettent à la disposition des clients sur leur site internet.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté ministériel fixant le niveau de détail de la facture de base en matière de communications électroniques, afin d'informer correctement l'abonné des coûts qu'il peut encourir en cas de résiliation anticipée de son contrat.

Les projets seront soumis au Comité interministériel des Télécommunications et de la Radiodiffusion et la Télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal relatif à la migration des services de ligne fixe et des offres groupées de services dans le secteur des communications électroniques

Projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 12 novembre 2009 fixant le niveau de détail de la facture de base en matière de communications électroniques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.decroo.belgium.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mai 2016](#)

Financement alternatif de la sécurité sociale et allocations spécifiques 2016

Le Conseil des ministres a approuvé six projets d'arrêté royal en matière de financement alternatif et d'allocations spécifiques 2016 ainsi qu'un projet d'arrêté royal fixant, pour la période 2015-2016, la perception du paiement concernant les moyens financiers supplémentaires pour les projets en faveur des personnes qui appartiennent aux groupes à risque.

Le Conseil des ministres a approuvé les projets suivants :

- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2016 la majoration du montant du financement alternatif en vue du financement du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises : le montant est fixé à 3.677.000 euros
- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2016 la majoration du montant du financement alternatif en vue du financement du surcoût net résultant de la suppression du régime spécial de pension du personnel navigant de l'aviation civile : le montant est fixé à 9.784.000 euros
- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2016 le montant qui est prélevé des recettes de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés et attribué à la sécurité sociale à titre d'effet retour fiscal des nouvelles réductions de cotisations sociales patronales : le montant est fixé à 46,8 millions d'euros
- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2016 le montant déduit du montant attribué à l'Office national de sécurité sociale au titre de soutien à la recherche fondamentale, équivalant à l'effet retour en cotisations de sécurité sociale de la création des mandats de recherche : le montant est fixé à 11.429.727 euros
- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2016 le montant du financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé en exécution de l'article 67bis de la loi de 2 janvier 2001 : le montant est fixé à 1.824.785.000 euros
- projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2016, le montant de l'allocation spécifique attribué à l'Office national de l'emploi pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi en application de l'article 7, § 1er, alinéa 3, t) et z), de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs : le montant est fixé à 30 millions d'euros (le montant pour 2015 est également corrigé à 30 millions d'euros)
- projet d'arrêté royal fixant, pour la période 2015-2016, la perception du paiement concernant les moyens financiers supplémentaires pour les projets en faveur des personnes qui appartiennent aux groupes à risque : le montant est fixé à 12 millions d'euros

Les projets peuvent être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mai 2016](#)

Marché public pour le SPF Finances : application ICT First

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution de l'appel d'offres ouvert relatif au projet First 2015 du SPF Finances.

L'objectif de ce marché public est de faire évoluer l'outil First (Federal Integrated Recovery System and Tax-refund) en lui apportant des améliorations et des fonctionnalités supplémentaires.

Concrètement, ce projet a pour objet de permettre à l'administration générale de la Perception et du Recouvrement (AGPR) de :

- prendre en charge toute demande interne ou externe, nationale ou internationale de perception et/ou de recouvrement de dette ainsi que le remboursement aux tiers via un module générique "Intake générique" (tranche 1)
- améliorer le module Accounting pour y ajouter d'autres fonctionnalités dont, notamment, l'implémentation de l'interface GL avec le programme FEDCOM (tranche 2)
- permettre d'initier des actions de recouvrement à partir d'un module générique se basant sur des paramètres tels que la signalétique du débiteur, informations concernant la dette à recouvrer et des informations liées au paiement à recevoir. Cette fonctionnalité doit être orientée vers des applications et/ou organismes internes et/ou externes au SPF Finances. Elle doit permettre l'interaction avec ces applications et/ou organismes (modification, clôture, coûts et actes) dans les deux sens (tranche 3)

Grâce à un tel outil, des processus clairs et bien assimilés par ses collaborateurs, le SPF Finances, et plus précisément l'AGPR, sera en mesure de remplir pleinement son rôle fédéral dans le cadre du Redesign, en tant que "shared service center".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Nouveau statut des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un nouveau projet d'arrêté royal fixant le statut des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire.

Le projet d'arrêté royal vise à pallier les conséquences de l'annulation, par le Conseil d'Etat, de l'arrêté royal du 4 juillet 2014 fixant le statut des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire. Le projet actuel a été soumis à la procédure de contrôle administratif et budgétaire. Il contient les mêmes dispositions que celles reprises dans l'arrêté royal du 4 juillet 2014, afin de préserver la sécurité juridique et la continuité du service public.

L'objectif de ce statut est d'élaborer une réglementation moderne et juridiquement solide pour la carrière extérieure et la carrière consulaire, basée sur la réalité actuelle et par laquelle la nécessaire sécurité juridique est néanmoins offerte aux agents. Il doit contribuer à une administration plus moderne et plus performante.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Convention entre la Belgique et le Qatar tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention entre la Belgique et le Qatar tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale.

L'avant-projet de loi porte assentiment aux actes internationaux suivants :

- la convention entre la Belgique et le Qatar tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, faite à Doha le 6 novembre 2007
- le protocole, fait à Doha le 22 mars 2015, modifiant la convention entre la Belgique et le Qatar tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, faite à Doha le 6 novembre 2007

La convention suit dans une large mesure le modèle de convention fiscale de l'OCDE. Le protocole remplace la disposition de la convention relative à l'échange de renseignements de manière à la rendre conforme au standard international actuellement reconnu en la matière.

La convention et le protocole seront prochainement soumis au parlement fédéral. S'agissant de traités mixtes, ils devront également être soumis aux parlements des Régions et des Communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 23 mai. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité et vu le niveau général de la menace au niveau 3, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de 1828 militaires en rue, pour une nouvelle période d'un mois, du 2 juin au 2 juillet 2016.

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Deuxième protocole modifiant la convention entre la Belgique et le Royaume-Uni tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au deuxième protocole modifiant la convention entre la Belgique et le Royaume-Uni tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital.

Ce protocole modifie l'article 26 de la convention, relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale. Il étend explicitement le champ d'application de l'article 26 aux impôts perçus par d'autres niveaux de pouvoir, y compris par les entités fédérées.

Le protocole sera prochainement soumis à l'approbation du parlement fédéral. Le protocole a été qualifié de traité mixte par la conférence interministérielle de Politique étrangère et doit par conséquent aussi être soumis à l'assentiment des parlements des Régions et des Communautés.

Avant-projet de loi portant assentiment au deuxième protocole, fait à Londres le 13 mars 2014, modifiant la convention entre la Belgique et le Royaume-Uni tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital, signée à Bruxelles le 1er juin 1987, telle que modifiée par le protocole signé à Paris le 24 juin 2009

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mai 2016](#)

Traité Benelux relatif à la coopération transfrontalière en matière d'inspection du transport routier

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet loi portant assentiment au traité conclu entre la Belgique, les Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg relatif à la coopération transfrontalière en matière d'inspection du transport routier, fait à Liège le 3 octobre 2014.

Ces dernières années, vu l'élargissement et la libéralisation du marché intérieur dans l'UE, le transport international routier s'est rapidement développé alors que le contrôle du transport routier est resté une compétence nationale. Différentes inégalités sont apparues : interprétations différentes de la réglementation européenne entre Etats membres, problèmes de langue et de traduction, grande diversité dans les stratégies de contrôle et leur exécution, multiplicité des services compétents en matière de contrôle.

Le présent traité a pour objectif de résoudre ces problèmes en permettant une plus grande coopération en matière de contrôle, ce qui engendrera aussi une réduction de la charge de contrôle et des économies en termes de coûts.

Ainsi, le traité impose aussi de convenir de mesures d'exécution pratiques telles que l'échange d'informations, le soutien technique, le développement et l'échange de bonnes pratiques, l'échange de matériel, l'accès aux registres électroniques nationaux des entreprises de transport par route ainsi que des interventions transfrontalières.

Dans la mesure où ce traité concerne des compétences fédérales et régionales, il a été signé par les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements des trois régions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Accord entre la Belgique et le Centre pour le développement de l'entreprise relatif aux privilèges et immunités de cette organisation en Belgique

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et le Centre pour le développement de l'entreprise relatif aux privilèges et immunités de cette organisation en Belgique*.

Le Centre pour le développement industriel (CDI) a été créé en application de l'article 36 de la convention de Lomé du 28 février 1975 entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté économique européenne, d'autre part. Le statut et les privilèges et immunités du siège du CDI, établi à Bruxelles, sont inscrits dans un Accord de siège entre la Belgique et le CDI, signé le 29 novembre 1978.

Dans l'accord de Cotonou du 23 juin 2000 le mandat et les tâches du Centre ont été élargies et son nom changé en Centre de développement de l'entreprise (CDE). Se posait alors la question de savoir si le CDE avait repris, ou non, la personnalité juridique du CDI et si l'accord de siège du 29 novembre 1979 restait d'application au CDE.

L'accord entre la Belgique et le Centre pour le développement de l'entreprise relatif aux privilèges et immunités de cette organisation en Belgique vise à combler ce vide juridique ainsi qu'à préciser le régime d'exemptions d'impôts directs et indirects sur l'usage officiel du Centre.

* fait à Bruxelles le 16 novembre 2015, modifiant l'accord de siège entre la Belgique et le Centre pour le développement industriel, fait à Bruxelles le 29 novembre 1978

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Convention relative à la délivrance d'extraits et de certificats plurilingues de l'état civil

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention relative à la délivrance d'extraits et de certificats plurilingues et codés d'actes de l'état civil*.

La convention n°34 remplace la convention n°16 relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil. À l'image de la convention n°16, cette nouvelle convention a pour but de faciliter la circulation internationale des documents de l'état civil pour les personnes tenues de justifier de leur état civil dans un pays autre que celui où l'acte a été établi, en obligeant, sous certaines conditions, les Etats contractants à utiliser des formulaires plurilingues uniformisés en tant qu'extraits d'actes de l'état civil. Ces extraits plurilingues ne doivent plus être traduits ou légalisés entre les Etats contractants.

Alors que la portée de la convention n°16 restait limitée aux extraits plurilingues d'actes de l'état civil en matière de naissance, de mariage et de décès, la présente convention a été étendue à d'autres aspects de l'état civil. Les modèles prévus par cette convention ont été également adaptés aux nouvelles règles du droit de la famille, compte tenu principalement de la situation des couples de même sexe (mariage, filiation...).

* et annexes, faites à Strasbourg le 14 mars 2014

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Accord de siège entre la Belgique et Interpol

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de siège avec échange de lettres entre la Belgique et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol).

Interpol est créée à Vienne le 23 septembre 1923. Elle s'appelle alors "Commission internationale de police criminelle" (CIPC). En 1956, le statut est modernisé et la CIPC devient "Organisation internationale de police criminelle - Interpol". Le nouveau siège de l'organisation est établi à Paris. Elle est reconnue en tant qu'organisation intergouvernementale par l'ONU en 1971 et l'année suivante un accord de siège est conclu avec la France. Depuis 1989, le siège de l'organisation se trouve à Lyon.

La raison principale de l'ouverture d'un bureau de représentation à Bruxelles découle des relations que l'organisation veut entretenir avec l'Union européenne. Ce bureau a été accrédité auprès de la Commission européenne en juillet 2008.

L'accord de siège entre la Belgique et Interpol, signé à Lyon le 14 octobre 2014 et à Bruxelles le 24 octobre 2014, vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique au bureau d'Interpol afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Accord entre la Belgique et l'Unesco sur l'établissement d'un bureau de liaison auprès des institutions européennes

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne.

En 2010, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (Unesco) a décidé d'ouvrir un bureau de liaison à Bruxelles dans le but de renforcer la coopération avec les institutions européennes.

Etant donné que l'Unesco est une institution spécialisée des Nations Unies, le bureau de liaison de l'Unesco jouit en Belgique des privilèges et immunités repris dans la convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, adoptée à New York le 21 novembre 1947.

L'accord bilatéral entre la Belgique et l'Unesco, signé à Paris le 3 juillet 2013, vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités qui n'avaient pas été prévus par la convention de 1947 et qui sont accordés par la Belgique au bureau de liaison de l'Unesco afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Protocole modifiant la convention entre la Belgique et la Pologne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment au protocole modifiant la convention entre la Belgique et la Pologne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Ce protocole, fait à Luxembourg le 14 avril 2014, modifie diverses dispositions de la convention belgo-polonaise, signée à Varsovie le 20 août 2001, afin de tenir compte de l'évolution de la politique conventionnelle belge et polonaise et de la fiscalité internationale et de favoriser les investissements réciproques entre les deux Etats.

Le protocole sera prochainement soumis à l'approbation du parlement fédéral. Le protocole a été qualifié de traité mixte par la conférence interministérielle "Politique étrangère" et doit par conséquent aussi être soumis à l'assentiment des parlements des Régions et des Communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

27 mai 2016 -17:29

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mai 2016](#)

Approbation de quatre mesures sur les pensions du secteur public

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi comprenant quatre mesures relatives aux pensions du secteur public.

L'avant-projet comprend les mesures suivantes :

- Instauration de la pension mixte

La mesure prévoit que les années de carrière comme contractuel ne seront plus admissibles pour le calcul de la pension du secteur public pour les agents dont la nomination intervient à partir du 9 octobre 2014. La mesure ne sera pas appliquée aux membres du personnel statutaire temporaire. La mesure entre en vigueur le 1er juillet 2017.

- Suppression de la condition de 5 ans de carrière pour pouvoir bénéficier d'une pension du secteur public

La condition, qui prévoit qu'un agent doit avoir eu au moins cinq années de service effectif pour prétendre à une pension de retraite publique comme statutaire, sera supprimée à partir du 1er janvier 2017.

- Introduction d'un mécanisme permettant d'éviter le double avantage

Le double avantage consiste en une pension du secteur public cumulée à des avantages extra-légaux en matière de pension, constitués pendant la période où des services contractuels pris en compte pour la pension du secteur public ont été prestés.

L'avant-projet de loi met un terme à ce double avantage en précisant que les avantages extralégaux sont déduits de l'accroissement de pension qui résulte de la prise en considération des services contractuels dans la pension du secteur public. Il ne sera toutefois pas tenu compte de la partie des avantages extra-légaux qui correspond à des cotisations personnelles de l'intéressé pour effectuer la réduction. Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2017.

- Modification de la responsabilisation individuelle au sein du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales

L'avant-projet de loi prévoit la déduction de la facture de responsabilisation individuelle du coût exposé par l'administration pour financer la pension complémentaire de son personnel contractuel au cours de

l'année civile considérée. Cette mesure sera applicable pour la première fois à la cotisation de responsabilisation relative à l'année 2018.

L'avant-projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi relatif à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public et modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaïne, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaïne.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaïne.fed.be

27 mai 2016 -17:29

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mai 2016](#)

Recrutement de stagiaires judiciaires pour 2016-2017

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le recrutement de 48 nouveaux stagiaires judiciaires pour 2016-2017. Il s'agit de 24 places néerlandophones et de 24 places francophones.

Le nombre de places tient compte des restrictions budgétaires actuelles, des projections du nombre des nominations de base et du fait qu'une nomination ne peut intervenir qu'après une proposition motivée de la commission de nomination et de désignation compétente du Conseil supérieur de la justice.

La répartition entre francophones et néerlandophones a été fixée en tenant compte de la réserve disponible et de la concentration des places vacantes récurrentes dans les juridictions francophones à titre principal. Il a dès lors été décidé de faire appel à la totalité de la réserve francophone.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique